

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé/Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



18077844

07 MAI 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0433 712 239

Dénomination

(en entier) : VIVALYS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard de la Woluwe 106 - 108 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : Renouvellement mandat d'administrateur et changement du représentant permanent de l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA

1. Extrait des résolutions écrites et unanimes des actionnaires du 23 avril 2018:

"(...) Résolution 1 – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Guillaume RAOUX et VIVALTO HOME BELGIUM SA

A l'unanimité, les soussignées constatent que le mandat d'administrateur de M. Guillaume RAOUX, demeurant à 75016 Paris, Rue Eugène Manuel 9 (France) et de VIVALTO HOME BELGIUM SA, prénommée, viendra à échéance au jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à se prononcer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017. Les soussignées décident à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de M. Guillaume RAOUX et de VIVALTO HOME BELGIUM SA pour une nouvelle durée prenant cours ce jour jusqu'au 31 décembre 2023, et que ces mandats sont exercés à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale.

M. Guillaume RAOUX et VIVALTO HOME BELGIUM SA déclarent accepter ce renouvellement et qu'ils satisfont aux conditions requises par la loi et les règlements ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Conformément à l'article 74 du Code des sociétés, il est rappelé l'étendue des pouvoirs des administrateurs et la manière de les exercer :

« Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante » (article 15 C des statuts de la Société) ;

« Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale » (article 17 des statuts) ;

« La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers dans les actes et en justice, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis :

- soit par deux (2) administrateurs agissant conjointement,
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un administrateur délégué agissant seul ou par le ou les délégués à cette gestion, agissant ensemble ou séparément ;
- soit, mais dans les limites des compétences déléguées au comité de direction, par deux (2) membres du comité de direction agissant conjointement.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. (...). » (article 19 des statuts).

Résolution 2 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, les soussignées confèrent tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Florence GOFFIN et Me Virginie BAZELMANS, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86C b113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

2. Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 avril 2018:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

"(...) Résolution n°1 – Changement du représentant permanent de l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA"

Suite au décès de Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM le 2 avril 2018, qui était le représentant permanent de l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA, "(...) le 5 avril 2018, le conseil d'administration de VIVALTO HOME BELGIUM SA a décidé ce qui suit (extrait conforme) :

« (...) A l'unanimité, en remplacement de Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM, le conseil d'administration décide de nommer en tant que représentant permanent de la Société à chaque fois que celle-ci est nommée en qualité d'administrateur d'une autre société, M. Nicolas PETROVIC, avec effet ce jour pour une durée indéterminée, et décide que ce mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure du conseil d'administration. M. Nicolas PETROVIC déclare accepter cette nomination et qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements, ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat. ».

A l'unanimité, le conseil d'administration prend donc acte du fait que l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA est, depuis le 5 avril 2018, représentée par M. Nicolas PETROVIC en tant que représentant permanent. A l'unanimité, le conseil d'administration décide que, conformément à l'article 74 du Code des sociétés, les extraits du présent procès-verbal y relatifs seront déposés au greffe du Tribunal compétent et publiés aux annexes du Moniteur belge.

Résolution n°2 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, le conseil d'administration confère tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Florence GOFFIN et Me Virginie BAZELMANS, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86C b113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

Pour extraits conformes
Florence GOFFIN
Mandataire